



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Eau, Nature et Prévention des risques naturels
et routiers (**SENAP**)
Unité Protection de la nature et des ressources naturelles

Bastia, le

06 JUIL. 2026

Références : SC JL/UE/SENAP2026-131

Objet : Avis du Conseil national de la protection de la nature concernant le dossier d'autorisation environnementale pour le projet de mise aux normes de l'évacuateur de crue et de réhausse du plan d'eau associée sur la retenue de Codole

Le Conseil national de la protection de la nature (CNPN) a été saisi par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, en date du 27 mars 2026, au titre de l'article R.181-28 du code de l'environnement, pour produire un avis concernant le dossier d'autorisation environnementale pour le projet de mise aux normes de l'évacuateur de crue et de réhausse du plan d'eau associée sur la retenue de Codole.

Conformément à l'article R.181-28 du code de l'environnement le CNPN dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer.

En conséquence, en absence d'avis rendu à la date du 28 mai 2026, conformément à l'article R.181-33 du code de l'environnement :

l'avis du CNPN est réputé favorable.

Toutefois, le **CNPN ayant rendu un avis défavorable hors délais en date du 4 juin 2026**, reçu à la DDT le 5 juin 2026, celui-ci est versé au dossier ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire.

Suite à cet avis défavorable du CNPN, le ministre chargé de la protection de la nature est saisi pour avis.

Le Directeur départemental des territoires
Le Directeur Départemental
des Territoires

Alexandre ROYER

ADRESSE POSTALE : 8 boulevard Benoîte Danesi CS 60008 20411 BASTIA CEDEX 9
Standard : 04 95 34 50 00 - Courriel : ddt@haute-corse.gouv.fr